

Comptabilité fabricienne : Budget 2023

ACTUALITÉS

Conformément au décret du 13 mars 2014 portant sur la réforme de la tutelle sur les actes des fabriques d'église, le **budget 2023** doit être arrêté et transmis **simultanément** à l'évêché et à la commune, pour le **30 août 2022** au plus tard.

Le caractère simultané de l'envoi est indispensable pour le calcul des délais. L'accompagnement des pièces justificatives et la complétude de celles-ci sont une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction par les autorités de tutelle.

L'Évêque arrête définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre 1 des dépenses ordinaires) et approuve le document pour le surplus dans un délai de **20 jours**. Et la commune prend sa décision dans un délai de **40 jours** (+ 20 jours). À défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire. Pour rappel, les communes ne disposent plus d'une suspension du délai entre le 15 juillet et le 15 août.

Les **pièces justificatives** à joindre au budget sont les suivantes :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires figurant dans le budget ou la modification budgétaire ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales (par exemple, le tableau fourni par le secrétariat social) ;

- un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier) ;
- un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) ;
- le cas échéant, un relevé prévisionnel des funérailles, mariages et autres célébrations cultuelles privées.

Les montants à prévoir pour l'**article 11** des dépenses ordinaires sont les suivants :

11 a. : Revue Diocésaine de Namur (Communications)	40 €
11 b. : Documentation et Aide aux fabriciens	35 €
11 c. : Aide à la Gestion du patrimoine (! par édifice du culte)	100 €
11 d. : Annuaire du Diocèse	25 €

Les montants à prévoir pour l'**article 50 sous-rubrique** des dépenses ordinaires sont les suivants :

50 sous-rubrique : SABAM, SIMIM et URADEX	72 €
50 sous-rubrique : Adresse e-mail unique	25 €

Dans le cadre de l'obligation légale pour tous les pouvoirs adjudicateurs de s'inscrire sur la plateforme *Mercurius* en lien avec la facturation électronique (Communications, mai-juin 2019, page 178), une adresse e-mail unique doit être attribuée à chaque fabrique d'église du diocèse. Ces adresses e-mail uniques seront transmises par l'évêché en début d'année 2023. La somme de 25 € représente le coût de la création et de l'hébergement de ces adresses e-mail officielles pour chaque fabrique d'église du diocèse.

VOLONTAIRES : INDEMNITÉS – MONTANTS 2022

Le volontariat est par nature un acte gratuit. Mais le législateur a prévu la possibilité d'un défraiement, aussi appelé indemnisation. Il n'est pas obligatoire : la décision incombe aux organisations (aux fabriques d'église). Si elles défraient leurs volontaires, celles-ci peuvent choisir entre deux systèmes de remboursement :

soit tous les frais peuvent être prouvés et le remboursement est illimité,

soit la fabrique d'église opte pour un remboursement forfaitaire.

Le montant de ces indemnités sera porté à l'**article 50 sous-rubrique** des dépenses ordinaires.